

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",
code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3
avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE de MARIGNANA (Corse du Sud)

Date de l'acte : 25 mars 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Charles SANTUCCI**, Notaire Associé à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

- Madame Emilie **ALESSANDRI**, retraitée, demeurant à MARSEILLE 3ÈME ARRONDISSEMENT (13003) 42, rue Fortuné Jourdan. Née à MARIGNANA (20141) le 28 juin 1942. Divorcée de Monsieur Hervé Charles **MOREL** et non remariée.

- Monsieur François Antoine **ALESSANDRI** né le 4 décembre 1944 à MARIGNANA, époux de Madame Odette **SERRET**. Décédé le 04 avril 2023 à AJACCIO.

par suite d'une jonction de la possession exercée initialement par leur père Monsieur Joseph **ALESSANDRI**, né à MARIGNANA le 19 novembre 1896 et décédé à AJACCIO le 28 janvier 1957, qu'ils ont eux-mêmes exercé durant plus de trente années.

Une maison d'habitation lieudit Ghidazzo : section A n° 468 pour 34ca

Diverses parcelles de terre :

-**lieudit Ghidazzo**: section A n° 477 pour 01a

-**lieudit Foccichi** : bien non délimité : section A n° 35 de 10ha 14a 02ca sur 20ha 28a 04ca

-**lieudit Assenso** : section A n° 146 pour 02a 66ca

-**lieudit Sorbo** : section A n° 226 pour 91a 70ca

-**lieudit Filicatojo** : section A n° 245 et section A n° 246 pour 16a 87ca

-**lieudit Aja d'Orzo** : section A n° 382 pour 67a 61ca

-**lieudit Ghiandarino** : section A n° 398 pour 01a 21ca

-**lieudit Solanella** : section A n° 406 pour 14a 97ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassociés.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Charles SANTUCCI
Notaire Associé**